



P R O C È S - V E R B A L

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 17
Excusés ayant donné pouvoir : 3

Votants : 20

Convocation du Conseil municipal :
le 04/11/2022

Affichage du Procès-Verbal
le

S É A N C E D U 10 N O V E M B R E 2022 – 19h30
S a l l e d u C o n s e i l M u n i c i p a l
S E S S I O N O R D I N A I R E

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Carole PETIT, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre BOZON

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Liliane GRONDIN, donne pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Isabelle DESCHEPPER, donne pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, / Madame Edith BASTARD, donne pouvoir à Madame Sonia GERVOIS.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Monsieur Jacques BASTARD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

Conseil municipal du jeudi 10 novembre 2022 à 19h30

Affiché en exécution de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Préambule :

- **POINT 1** : Présentation du rapport des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ADMINISTRATION GENERALE

- **POINT 2** : Désignation du secrétaire de séance
- **POINT 3** : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022
- **POINT 4** : Convention d'occupation du domaine public – Mme COUMEL & M. INFANTE

RESSOURCES HUMAINES

- **POINT 5** : Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74
- **POINT 6** : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

TRAVAUX

- **POINT 7** : Marché de travaux relatif à la création du pavillon sportif et à la rénovation des vestiaires du foot
- **POINT 8** : Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection des vestiaires du foot et la création d'un pavillon sportif
- **POINT 9** : Travaux de sécurisation des déplacements doux sur la place d'AMBION - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour 2023
- **POINT 10** : Convention de transfert de gestion du domaine du département de la Haute-Savoie au profit du SYANE

FINANCES

- **POINT 11** : DM1 (décision modificative) – Budget principal
- **POINT 12** : Fixation du taux de reversement du produit des Taxes d'Aménagement communales à la CC4R
- **POINT 13** : Validation du rapport de l'évaluation des charges 2022-2026 de la CLECT et attributions de compensation 2022
- **POINT 14** : Demande de la part de Madame Marie-Christine CHEVAILLER de l'attribution d'une aide municipale à la réfection des façades

SECURITE

- **POINT 15** : Demande de subvention pour l'extension de la vidéosurveillance
- **POINT 16** : Demande de subvention auprès de la Région AURA pour l'équipement de la Police Municipale – Année 2023

MANIFESTATION

- **POINT 17** : Convention d'organisation du Saint-Jeoire Trail Festival

PREAMBULE

POINT 1 :

Présentation du rapport des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

- Décision portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public,
- Décision portant sur la prestation de gestion informatique des réservations des salles communales d'une durée de 4 ans,
- Décision portant sur la révision du chalet de ski de l'ESF,
- Décision portant sur la création d'une régie d'avances auprès du service administratif de la commune,
- Décision portant sur la désignation d'un correspondant incendie et secours.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2 – Délibération n° 096-2022

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, version en vigueur depuis le 01 juillet 2022 :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. (...) »

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La désignation d'un élu membre du conseil municipal pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance : Madame Marie-Pierre BOZON

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

POINT 3 – Délibération n° 097-2022

Demande d'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 novembre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre d'un jour pour délibération.

Le premier point (point 18) porte sur la modification de la délibération n° 092-2022 relative à la demande de subvention auprès du FAFA : précision sur le plan de financement.

Le deuxième point (point 19) porte sur la modification de la délibération n° 088-2022 relative à la demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes : précision du plan de financement.

Le troisième point (point 20) porte sur le nouveau nom de l'école élémentaire.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'approbation de l'ajout des trois points à l'ordre du jour du conseil municipal du jeudi 10 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

POINT 4 – Délibération n° 098-2022

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Suite à la séance du 22 septembre 2022, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 22 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

POINT 5 – Délibération n° 099-2022

Conventions d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien chemin rural situé à proximité immédiate de l'école élémentaire est intégré depuis de nombreuses années à la propriété de Mme COUMEL et de M. INFANTE.

Ce chemin n'est plus utilisé par les habitants et est donc considéré comme désaffecté. Mme COUMEL et M. INFANTE ont sollicité la commune pour régulariser cette situation.

D'un commun accord et compte tenu du coût financier d'un transfert de propriété de ce chemin rural à Mme COUMEL et de M. INFANTE, il est proposé de mettre à disposition ces parcelles de terrains pour un usage privatif, mais sous la condition que la commune de Saint Jeoire ne puisse pas voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition.

M le Maire donne lecture de la convention à intervenir et indique que cette convention est conclue pour une durée de 20 ans sans qu'il soit demandé de redevance de la part des bénéficiaires.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- Les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain privé de la commune au profit de Mme COUMEL et M. INFANTE,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES

POINT 6 – Délibération n° 100-2022

Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération n° DEL 072-2018 du 28 juin 2018, la collectivité avait adhéré à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 74. Après une expérimentation de 2018 à 2021, ce dispositif a été pérennisé dans les domaines définis par décret tout en précisant que les centres de gestion assurent cette mission « par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la médiation préalable obligatoire est un dispositif qui permettra qu'à l'avenir, les recours des agents contre certaines décisions soient obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. Cela permet de favoriser le dialogue avec les agents, grâce à l'intervention d'un tiers de confiance, le médiateur, et de limiter les recours contentieux à l'encontre de nos actes.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à ce dispositif n'occasionne aucun surcoût pour les collectivités affiliées au CDG 74 (incluse dans la cotisation additionnelle).

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Ce décret a pour objet la mise en œuvre de cette procédure :

- il fixe les modalités et les délais d'engagement de la procédure,
- il définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, les collectivités territoriales et établissements publics locaux dans lesquels sont affectés les agents concernés,
- il identifie également les instances et autorités chargées d'assurer ces missions de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
- La convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire à conclure avec le CDG 74, qui concernera les recours susceptibles d'être présentés à l'encontre de toute décision intervenue à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature, sans limitation de durée,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

POINT 7 – Délibération n° 101-2022

Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et

des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La décision de solliciter le Centre de Gestion de la Haute Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif et de la convention intégrée qui s'y attache,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à conclure la convention d'adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération.

Interventions orales :

Monsieur GIRARD demande si c'est la collectivité qui paie les visites médicales. Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur GIRARD croyait qu'il y avait un lien avec la précédente création de la régie d'avances.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

TRAVAUX

POINT 8 – Délibération n° 102-2022

Marché de travaux relatif à la création du pavillon sportif et à la rénovation des vestiaires du foot

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la création d'un pavillon sportif et la rénovation des vestiaires du foot a été lancé par la collectivité. Le marché est composé de 9 lots repartis de la manière suivante :

- lot 1 : Terrassement -Démolition -Gros Œuvre,
- lot 2 : Charpente – Mur à ossature bois- Menuiserie,
- lot 3 : Etanchéité,
- lot 4 : Cloisons – isolation - faux plafonds-peinture,
- lot 5 : Cloison - Sanitaire – Mobilier,
- lot 6 : Sols souples collés,

- lot 7 : Carrelage Faïence,
- lot 8 : Plomberie -VMC,
- lot 9 : Electricité – Chauffage.

Dans le dossier de consultation, il est prévu 2 options :

- Option 1 : Création d'une terrasse,
- Option 2 : Menuiserie extérieure bois sur existant.

Mais aussi 4 variantes :

- Variante 1 : Isolant biosourcé (laine de bois),
- Variante 2 : Chauffage par Pompe à chaleur,
- Variante 3 : Chauffage par radiateur eau (production sur réseau existant),
- Variante 4 : Doublage par panneau sanitaire.

La commission d'attribution s'est réunie le 26/10/2022 afin d'analyser les propositions des entreprises et envisager l'attribution des 9 lots.

Trois lots ont été attribués sans négociation :

- Lot 3 : Etanchéité attribué à l'entreprise AREA0 pour un montant de 47 068,92 € HT,
- Lot 6 : Sols souples collés attribué à l'entreprise LAPORTE pour un montant de 15 811,75 € HT,
- Lot 9 : Electricité – Chauffage attribué à l'entreprise BAUD ELECTRICITE pour un montant de 30 478,00 € HT.

Six lots vont être attribués avec négociation :

- Lot 1 : Terrassement -Démolition -Gros Œuvre,
- Lot 2 : Charpente – Mur à ossature bois- Menuiserie,
- Lot 4 : Cloisons – isolation - faux plafonds-peinture,
- Lot 5 : Cloison - Sanitaire – Mobilier,
- Lot 7 : Carrelage Faïence,
- Lot 8 : Plomberie –VMC,

Les attributions en cours de négociation ont été communiquées dès leur réception.

Compte tenu du montant de l'opération, M. le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur la proposition de la commission et donne à M. le Maire l'autorisation à signer les marchés.

Le conseil municipal s'est prononcé après avoir pris connaissance de l'annexe détaillée d'attribution des lots sur :

- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'attribution du marché la création d'un pavillon sportif et la rénovation des vestiaires du foot.

Interventions orales :

Monsieur BOUVET propose de se tourner vers des matériaux biosourcé et précise qu'il faut éviter qu'à l'avenir, le maître d'ouvrage fournisse des documents avec des erreurs (notamment pour le lot 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :

Contre :

Abstention :

POINT 9 – Délibération n° 103-2022

Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection des vestiaires du foot et la création d'un pavillon sportif

Vu la délibération n° 20221017_10 du conseil communautaire de la communauté de communes des quatre rivières (CC4R) en date du 17 octobre 2022 relative à la convention de mandat avec la commune de Saint-Jeoire : délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des vestiaires du foot.

Monsieur le Maire informe de nouveau les membres du conseil municipal du projet de construction du pavillon sportif attenant aux vestiaires du terrain de football synthétique. Cette construction neuve permettra aux utilisateurs de disposer d'un espace fonctionnel dédié aux activités du club sportif.

Parallèlement, les vestiaires existants nécessitent une réhabilitation complète afin d'améliorer les conditions d'accueil des joueurs.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la communauté de communes des quatre rivières (CC4R) afin de conduire les travaux sous la même maîtrise d'œuvre. Le suivi serait alors assuré par la commune de Saint-Jeoire.

Après lecture du projet de convention transmis en annexe,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage.

Où cet exposé, le conseil municipal s'est prononcé sur :

- Le projet de convention dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la commune de Saint-Jeoire pour la réhabilitation des vestiaires du terrain de football de Saint-Jeoire,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le projet de convention et tout autre document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 10 – Délibération n° 104-2022

Travaux de sécurisation des déplacements doux sur la place d'AMBION - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour 2023

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser un pôle multimodal à l'entrée du village de Saint-Jeoire sur la place d'Ambion. L'objectif est de relier cette place au centre de la commune par un trottoir piéton, de la connecter aux réseaux de trottoirs existants, de la connecter à la voie cyclable existante, construire un abri bus et une consigne à vélos, aménager un parking pour le covoiturage et les utilisateurs du bus.

Il a été constaté que les arrêts de bus existants des lignes Proxim'iti et des ramassages scolaires n'étaient pas connectés suffisamment aux réseaux de déplacements à mobilités douces et plus largement étaient dans des secteurs exsangues de parkings. Le réaménagement de la place permettra de répondre aux enjeux de mobilité et de sobriété de l'époque et plus largement réduire le nombre de véhicules sur les routes ainsi que d'offrir un meilleur service aux habitants.

Vu la circulaire appel à projets 2023 du préfet de la Haute-Savoie portant sur la répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au titre de la DETR sur la programmation de l'exercice 2023,

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La décision de lancer le projet d'aménagements extérieurs de la place d'Ambion,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR de l'exercice 2023 dont le plan de financement est le suivant :

Maîtrise d'œuvre	33 000 € HT
Coût du projet de réalisation des travaux d'aménagements extérieurs de la place d'Ambion	461 473.53 € HT
Subvention DETR (20.22%)	100 000 €
Subvention au titre des amendes de police (13.15%)	65 000 €
Subvention au Conseil Départemental au titre du CDAS (20.22%)	100 000 €
Autofinancement (46.41%)	229 473.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0
Abstention : 0

POINT 11 – Délibération n° 105-2022

Convention de transfert de gestion du domaine du département de la Haute-Savoie au profit du SYANE

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques. Le SYANE a lancé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à l'article 3.2 de ses statuts. Le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics et confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La Commune de Saint-Jeoire est propriétaire d'un terrain dans le hameau des Jourdillets qui relève de son domaine public et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire Fibre Optique dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

Compte tenu du fait que ce terrain n'est actuellement pas utilisé par la Commune de Saint-Jeoire, les parties se sont rapprochées pour déterminer ensemble, en application des articles L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain relevant du domaine public de la Commune de Saint-Jeoire, auprès du SYANE, en vue de l'établissement par le Syndicat d'un réseau de communications électroniques, dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'approbation de la présente convention annexée,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents complémentaires afin d'exécuter cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

POINT 12 – Délibération n° 106-2022

DM1 (décision modificative) – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les écritures à passer dans le cadre d'ajustement de crédits pour les dépenses relatives aux charges de personnel et frais assimilés,

Vu les écritures à passer dans le cadre du basculement des frais d'études suivis de réalisation aux comptes de travaux correspondants,

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est prononcé sur :

→ L'adoption du tableau ci-après, concernant la décision modificative :

RECETTES NOUVELLES		DEPENSES NOUVELLES	
Recettes de fonctionnement	En plus	Dépenses de fonctionnement	En plus
6419- Remboursement sur rémunération du personnel	28 000,00 €	64131 - Personnel non titulaire	14 000,00 €
		6451 - Cotisations URSSAF	14 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	28 000,00 €	Total dépenses de fonctionnement	28 000,00 €
Recettes d'investissement	En plus	Dépenses d'investissement	En plus
2031/041 - Frais d'études	10 106,40 €	2128/041 - Autres agencements et aménagements	1 500,00 €
		2135/041 - Installations générales	3 480,00 €
		2313/041 - Constructions	5 126,40 €
Total recettes d'investissement	10 106,40 €	Total dépenses d'investissement	10 106,40 €

→ La charge donnée à Monsieur le Maire et Madame le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 13 – Délibération n° 107-2022

Fixation du taux de reversement du produit des Taxes d'Aménagement communales à la CC4R

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des quatre rivières, n° 20220919-16 du 19 septembre 2022, relative à la fixation du taux de reversement du produit des taxes d'aménagement communales à la CC4R

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Déclaration préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, par délibérations concordantes avec la communauté de communes, définir les reversements du produit à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. La délibération devait être prise avant le 30 Novembre. Toutefois, le 14 juin dernier, l'Etat a avancé la date de délibération au 1^{er} octobre 2022. Il est donc proposé de discuter de cette obligation.

Après délibération en conseil communautaire de la CC4R en date du 19 septembre 2022, il a été adopté :

- Que l'ensemble des communes membres reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes des 4 rivières,
- Que pour les secteurs de taxe d'aménagement majorée, le pourcentage de reversement du produit en faveur de la Communauté de communes soit calculé sur la base d'une taxe communale non majorée,
- D'appliquer une clé de partage différenciée pour tenir compte des charges d'équipements publics spécifiques assumées par la Communauté de communes dans les secteurs d'activités économiques, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques,
- De définir un taux de reversement de 10% en secteurs d'activités économiques et de 01 % en dehors de ces secteurs.

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant

l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ;

Considérant qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ; que cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) » ;

Considérant que les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Où cet exposé, le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'adoption du principe de reversement à la Communauté de communes des 4 Rivières de :
 - * 10% du produit de la part communale de taxe d'aménagement dans le périmètre des zones d'activités économiques de la CC4R conformément aux délibérations 20210426-01 et 20171016-01 relatifs aux PV de mise à disposition des ZAE de la CC4R,
 - * 1 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement en dehors de ces secteurs.
- La précision que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022,
- L'acte que pour les secteurs communaux de taxe d'aménagement majorée, ce reversement sera plafonné au taux appliqué sans majoration,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la CC4R, et ayant délibéré de manière concordante,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

POINT 15 – Délibération n° 108-2022

Validation du rapport de l'évaluation des charges 2022-2026 de la CLECT et attributions de compensation 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des quatre rivières (CC4R) n° 20221017_02 du 17 octobre 2022 relative à la validation du rapport de l'évaluation des charges 2022-2026 de la CLECT et attributions de compensation 2022.

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) constituée par la CC4R pour l'exercice 2022.

M. le Maire précise que ce rapport doit être présenté et discuté en conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission (suite au conseil communautaire du 17 octobre dernier).

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

→ L'approbation du rapport définitif de la CLECT de la CC4R pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

POINT 15 – Délibération n° 109-2022

Demande de la part de Madame Marie-Christine CHEVAILLER de l'attribution d'une aide municipale à la réfection des façades

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n° 005-2022 du 15 janvier 2022 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Monsieur le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par Madame Marie-Christine CHEVAILLER pour sa maison d'habitation située au n° 397, avenue de la Tour de Fer. Son dossier est réputé complet. M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

→ L'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de Madame Marie-Christine CHEVAILLER pour sa maison d'habitation située au n° 397, avenue de la Tour de Fer, pour le montant suivant : 200 (montant maximal des surfaces en m² des façades à subventionner) x 3,00 € (en euros le m² selon la délibération) = 600,00 € (six-cents euros) à verser à Madame Marie-Christine CHEVAILLER.

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

SECURITE

POINT 16 – Délibération n° 110-2022

Demande de subvention pour l'extension de la vidéosurveillance

M. le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la collectivité d'installer des caméras de vidéoprotection pour répondre aux objectifs de sécurité et de tranquillité publiques par délibération n° 088-2020 du 17 septembre 2020.

Il fait part également au conseil municipal qu'un diagnostic complémentaire a été demandé à la gendarmerie pour implanter 7 nouvelles caméras. Il a été conclu que cette extension permettrait de boucler le maillage de la commune.

Vu les contrats régionaux de sécurité mis en place en 2020 par la Région Auvergne Rhône-Alpes proposant aux collectivités intéressées un accompagnement renforcé de la Région comprenant notamment un volet « soutien renforcé pour la vidéosurveillance ».

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention à solliciter dans le cadre de l'extension de l'installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, s'est prononcé sur :

- La décision de lancer le projet d'extension d'installation de caméras de vidéoprotection dont le montant estimatif s'élève à 36 243 € HT,
- La sollicitation d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet d'installation de caméras de vidéoprotection	36 243,00 € HT
Subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes (50%)	18 121,50 € HT
Subvention au titre du FIPDR 2023 (20%)	7 248,60 € HT
Autofinancement (30%)	10 872.90 €

Interventions orales :

Monsieur BOUVET précise qu'il votera contre cette délibération poursuivre l'engagement de la liste minoritaire qui se place contre le déploiement initial de ladite vidéoprotection.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 17
Contre : 3 (Madame BOZON, Messieurs BOUVET et GIRARD)
Abstention : 0

POINT 17 – Délibération n° 111-2022

Demande de subvention auprès de la Région AURA pour l'équipement de la Police Municipale – Année 2023

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention a été sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition d'armes, de gilets pare-balles et d'un radar laser routier au titre des équipements d'intervention et de protection destinés aux agents de la police municipale.

M. Le Maire propose de solliciter une nouvelle aide à la Région d'un montant de 1 564,15 € pour l'acquisition d'équipements suivants :

- Défibrillateur portatif,
- Gilets,
- Triflash + cônes,
- Camera piéton.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 1 564,15 € représentant 50% de la dépense HT,
- L'engagement par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné à mentionner le concours financier de la Région et à faire apposer les logotypes,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

MANIFESTATION

POINT 18 – Délibération n° 112-2022

Convention d'organisation du Trail des Brasses

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention à intervenir pour l'organisation du Saint-Jeoire Trail Festival prévu les 26 et 27 août 2023.

Cette manifestation sportive sera organisée par l'association « Les Traileurs du Môle » en partenariat avec la Mairie de Saint-Jeoire.

La présente convention a pour but de fixer les conditions, modalités et engagements des deux parties.

Joint le projet de convention à intervenir.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Jeoire et l'association les Traileurs du Môle pour l'organisation du trail des Brasses des 26 et 27 août 2023.

Interventions orales :

Monsieur GIRARD expose que cette manifestation sera l'occasion d'entretenir les sentiers pédestres.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 19 – Délibération n° 113-2022

Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide de Football Amateur (FAFA) pour la création d'un pavillon sportif

Le club de foot « ES Saint Jeoire La Tour » souffrant d'un manque de locaux fonctionnels, la commune de Saint-Jeoire envisage de compléter les équipements existants.

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention auprès du Fonds d'Aide de Football Amateur dans le cadre de la création d'un pavillon sportif.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La sollicitation d'une subvention au taux le plus élevé auprès du Fonds d'Aide de Football Amateur dont le plan de financement est le suivant :

Maîtrise d'œuvre	58 000.00 € HT
Coût des travaux	400 000.00 € HT
Subvention au département au titre du CDAS (21.83%)	100 000 .00 €
Subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes (40.00%)	183 200.00 €
Autofinancement (38.17%)	174 000 € HT

- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 20 – Délibération n° 114-2022

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la création d'un pavillon multi-associatif

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les associations souffrent d'un manque de locaux fonctionnels et qu'il est envisagé de compléter l'équipement existant par la construction d'un pavillon comportant des bureaux, salles de réunion et de réception et locaux pour le matériel.

M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet LACABANE. Le montant des travaux sont estimés à 400 000 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma commune ».

Considérant les aies possibles au titre du Contrat Région pour 2022-2026 et les projets éligibles,

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma commune » pour la création d'un pavillon multi-associatif dont le plan de financement est le suivant :

Maîtrise d'œuvre	58 000.00 € HT
Coût estimatif des travaux	400 000.00 € HT
Subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes (40.00%)	183 200.00 €
Subvention au département au titre du CDAS (21.83 %)	100 000.00 €
Autofinancement (38.17%)	174 800.00 € HT

- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

EDUCATION

POINT 21 – Délibération n° 115-2022

Attribution du nouveau nom du groupe scolaire public

Vu la rencontre en date du 24 septembre 2022, réunissant les représentants des élèves, des parents d'élèves, des professeurs, des élus.

Vu la proposition du conseil des jeunes et du conseil des seniors, de dénommer, unanimement, l'école publique de SAINT-JEOIRE « Eugène LONG », du nom d'un ancien directeur du cours préparatoire qui a œuvré pour l'art au village.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur :

- L'attribution du nom « Eugène LONG » à l'école publique de SAINT-JEOIRE,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Tour de table

Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, fait un point sur les services techniques notamment en précisant que les agents des services techniques clôturent la saison estivale et prépare la saison hivernale. Monsieur BOIMOND précise également que des travaux vont être réalisés par le SRB au sujet de l'assainissement au niveau de Château Vieux, ce qui entrainera une perturbation de la circulation.

Madame Carole PETIT, 2^{ème} Adjointe en charge de l'urbanisme, fait un point sur la commission urbanisme, qui se réunit environ toutes les trois semaines et dont la majorité des membres sont présents en saluant leur assiduité. Néanmoins, le travail reste rythmé notamment à cause de l'absence de longue durée de l'agent en charge de l'urbanisme.

Monsieur Franck ACCARDO, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, expose le travail sur le plan communal de sauvegarde (PCS).

Madame Sonia GERVOIS, 4^{ème} Adjointe en charge des affaires sociales, fait un point sur le CCAS. Madame GERVOIS remercie à nouveau les bénévoles qui ont participé au service lors du repas des aînés. Un point a également été fait sur la fréquentation de la Maison France Services, qui permet de savoir qu'environ 2 000 visiteurs ont bénéficiés des services entre février et octobre 2022. De plus, une session de recrutement est en cours afin de pallier la prochaine absence temporaire de l'agent en charge de la bibliothèque municipale.

Monsieur Franz LEBAY, 5^{ème} Adjoint en charge de la vie associative et des évènements, fait le point sur les subventions des associations 2023 et sur le travail de préparation du repas des bénévoles.

Madame Marie-Liliane, 6^{ème} Adjointe en charge des affaires scolaire, (en son absence, Monsieur le Maire à présenter le point des affaires scolaires), expose que 32 enfants à son maximum ont bénéficiés des services du périscolaire municipal lors des vacances de la Toussaint. De plus, le dernier conseil d'école en date s'est bien passé. Une baisse des effectifs à l'école du Giffre.

Monsieur Yves PELISSON, Conseiller délégué en charge des finances, précise que les travaux de l'église se terminent.

Monsieur Lucien MEYNET, Conseiller municipal en charge de la communication, précise que le magazine municipal est en cours d'impression et que sa distribution arrivera aux alentours du 15 novembre. Monsieur MEYNET expose également qu'il a de nouveau obtenu son accréditation pour le Téléthon qui se déroulera cette année le samedi 4 décembre devant Intermarché et la Mairie pour les traditionnels beignets de pommes de terre et de pommes.

Monsieur Didier BOUVET, Conseiller municipal, présente aux élus du conseil municipal l'association dont il fait partie et qui regroupe une quinzaine d'industriels des pays de Savoie au sujet des impacts sur l'industrie. De plus, Monsieur BOUVET insiste sur le fait qu'il ne fait pas de rodéo avec son fils aux abords du gymnase.

Madame Marie-Pierre BOZON, Conseillère municipale, se demande l'état de la facturation de l'eau ? Monsieur le Maire, en réponse, précise qu'il s'agit, à présent, d'une compétence du SRB.

Monsieur Frédéric GIRARD, Conseiller municipal, précise qu'il y a des soucis de mise en œuvre de la fibre à la Géode. De plus, Monsieur GIRARD souhaitait avoir des nouvelles sur l'état de la facturation de l'électricité des Brasses. En réponse, Monsieur le Maire à préciser que c'est actuellement en négociation.

Monsieur François AMOUDRUZ, Conseiller municipal, reconnaît les bienfaits des heures choisies pour l'extinction partielle de l'éclairage public et se demande s'il y a eu des retours. Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur AMOUDRUZ informe d'un trou se trouvent sur le chemin sous le boulodrome.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h02

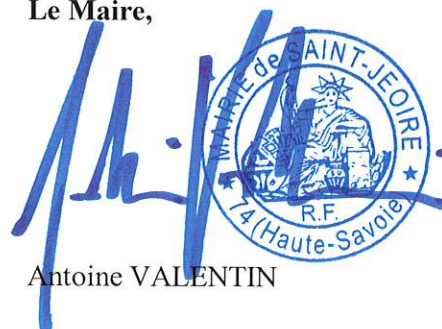
En prévision, le conseil municipal se réunira, le jeudi 12 janvier 2023 à 19h30 en Mairie, hors dispositions contraires.

Le secrétaire de séance,



Marie-Pierre BOZON

Le Maire,



Antoine VALENTIN

